



Siège social :
23, avenue Georges Pompidou
71100 CHALON-SUR-SAONE

☎ : 06.68.83.48.79
@ : sbvdheune@orange.fr

Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 22 février 2023 à 18h30 à Beaune

📌 Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance du 14 novembre 2022.
- Signature du contrat de bassin avec l'AERMC (Prise d'acte)
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget
- Débat d'Orientation Budgétaire 2023
- Informations et questions diverses.
 - Aménagement du temps de travail (ARTT)

Nombre de délégués en exercice :	29
Nombre de délégués présents :	15
- Titulaires :	12
- Suppléants :	3
Excusés :	7
Date de convocation :	28/10/2022

Présents titulaires : COSTE Xavier, BATTAULT Philippe, ALLEXANT Joël, CARTIER Jean-Claude, BOURGOGNE Jean-Paul, MARTIN Gilles, LABULLE Marc, REBILLARD Éric, POIGNANT Gérard, JUNON Régis, MAILLIOT Marc, CHATRY Georges,

Présents suppléants : ATHANASE Olivier représenté par CARION Alain, PASCAL Alexandra représentée par Michel QUINET, JANNOT Éric représenté par MIKOLAJSKI Guy, MALSERT Gilles représenté par VÉRET Dominique.

Excusés : GARNIER Jean-Frédéric, BERGERET Vincent, ALEXANDRE Jean-Claude, MALSERT Gilles, BOTTOU Yves-Patrick, FRIZOT Jean-Marc, MYOTTE Denis

2023-001 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, en application de l'article L2121-21 du CGCT, a décidé à l'unanimité ne pas avoir recours au vote à scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. M. Joël ALLEXANT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le Comité Syndical, en application des articles L5211-1 et L2121-23 du CGCT, a approuvé le compte-rendu de la séance du 14 novembre à l'unanimité.

2023-002 SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE (PRISE D'ACTE)

Rappel du contexte :

M. le Président a détaillé les différentes étapes qui ont conduit à la signature du contrat de bassin 2022-2024 avec l'AERMC.

Sur une durée de 3 ans, ce contrat de bassin intègre un programme pluriannuel d'opérations, élaboré en concertation avec l'AERMC et l'ensemble des partenaires techniques, intervenant dans la gestion des milieux aquatiques sur le territoire.

L'élaboration de ce document s'est appuyée sur le Programme de Mesure (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC). Cette démarche a permis d'établir un bilan des actions réalisées sur le bassin versant, de l'état écologique des masses d'eau et des pressions exercées sur celle-ci.

Les actions inscrites font l'objet d'un financement acté sur la période du contrat. Un suivi régulier sur l'avancement du programme sera organisé par le biais de comités de bassin.

Prise d'acte :

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts du SMABVD et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu l'avis de l'agence de l'eau,

M. le Président a demandé au Comité Syndical de prendre acte de la signature dudit contrat avec l'AERMC.

Le Comité Syndical, prend acte de la signature du contrat de bassin 2022-2024 qui a eu lieu le 27 janvier 2023 avec l'Agence de l'Eau RMC.

2023-003 AUTORISATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2022

M. le Président a rappelé les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 VD*) qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir légale, l'exécutif de la collectivité territoriale (*Le Président du SMABVD*) peut, sur autorisation de l'organe délibérant (*Comité Syndical*), engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Délibération :

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, M. le Président a demandé au Comité Syndical l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent soient :

	Budget 2022	Affectation des crédits
2031 – Frais d'études	227 325,06€	56 831,27€
2158 – Matériel et outillages technique	2 000,00€	500,00€
Total	229325,06€	57331,27€

A l'unanimité, le Conseil Syndical, décide d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

2023-004 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

Rappel du contexte :

Le Président a rappelé qu'un débat sur les orientations budgétaires est obligatoire pour les syndicats comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a poursuivi en indiquant que ce débat doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Délibération :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

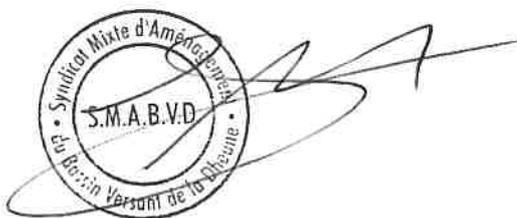
- De prendre acte de la tenue du débat ;
- D'adopter le rapport sur les orientations budgétaires 2023 (en annexe) ;
- De valider le montant de l'appel à contribution 2023 auprès des EPCI adhérents à hauteur de 164 224,00€ et d'autoriser le Président à en solliciter le règlement selon la clé de répartition prévue par les dispositions de l'article 8-2 des statuts du Syndicat
- D'autoriser le Président à solliciter toutes les subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement prévus au DOB auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, des Conseils Départementaux de Côte d'Or et de Saône-et-Loire.

Annexé au procès-verbal : Rapport d'orientation budgétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a clôturé la séance à 20h00.

Le Président
Marc LABULLE

Le secrétaire
Joël ALLEXANT



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Joël Allexant, the secretary.

